

Règlement du jeu concours organisé par Mercier David

Article 1 : Organisation du jeu

La société Mercier David organise un jeu concours du 2 mai 2023 à 12h00 au 13 mai 2023 à 23h59 inclus, intitulé « Gagnez un Week end pour deux personnes dans un relais & château ».

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent se rendre sur la page du Jeu, remplir le formulaire de participation en ligne et répondre à une question posée sur le site ou se rendre en agence Mercier-David et déposer un bulletin de participation dans l'urne disposée à cet effet.

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de participation multiple, seule la première participation sera prise en compte.

Article 4 : Dotation

Le lot mis en jeu est un Week end pour deux personnes dans un relais & château.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise de sa contre-valeur en argent.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée.

Le tirage au sort sera effectué le 30 mai 2023. Le gagnant sera informé par courrier électronique ou par téléphone dans un délai de 7 jours après le tirage au sort.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours après l'envoi de l'avis de gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un nouveau gagnant

Article 6 : Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution du lot.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles pour des raisons légitimes. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mercierdavid.fr

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu pendant la participation au jeu ou l'utilisation du lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si le jeu devait être modifié, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.